



REGLEMENT DE « LA GRANDE DICTEE DU CLARIFE »

Concours organisé par le Clarife / Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH) de l'Université Catholique de Lille.

En participant à la dictée, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

A l'occasion de la journée de la Francophonie, le CLARIFE – Centre de langues et interculturel – organise un concours de dictée gratuit qui se déroulera le 19 mars 2025 dans les locaux de l'Université Catholique de Lille.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux lycéens des établissements de la Région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les lycées peuvent inscrire leurs lycéens et les lycéens peuvent, également, s'inscrire individuellement. Chaque candidat déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des instructions relatives à la Grande Dictée.

Tous les participants doivent se présenter à l'heure convenue. Les retardataires arrivant après la fermeture des portes de la salle ne pourront pas participer.

La dictée sera rédigée au moyen d'un stylo bleu ou noir sur des copies fournies par l'entité organisatrice. La copie doit être signée.

Aucun document n'est autorisé.

Toute tentative de fraude ou de collaboration avec un autre participant entraîne l'élimination définitive de son auteur et de celui qui répond à une demande de collaboration. Des surveillants encadrent les participants tout au long de la dictée. S'ils constatent une fraude ou une tentative de collaboration, ils en font part aux surveillants, qui décident des mesures à prendre.

En cas de modification, suspension ou interruption de la dictée pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les lycéens doivent être inscrire avant le samedi 1^{er} mars 2025 via [le formulaire](#).

La dictée aura lieu le mercredi 19 mars 2025.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'ORGANISATION

L'organisateur sera souverain et ses décisions seront sans appel, pour contrôler les épreuves de la dictée, trancher tous cas litigieux et, si des circonstances exceptionnelles l'imposent, pour supprimer, modifier ou maintenir une épreuve, exclure ou rattraper un candidat, proclamer la liste des lauréats. Ces décisions s'étendent aussi au domaine linguistique, pour résoudre toute question, tous cas exceptionnels.

L'orthographe retenue est celle des dictionnaires suivants : Le Petit Robert 1 et le Petit Larousse illustré dans leur édition 2022. L'orthographe d'un mot est jugée exacte dès lors qu'elle figure dans l'un des deux dictionnaires cités.

Les noms propres peuvent être écrits au tableau ou épelés.

Concernant la notation, chaque erreur vaut un point en moins, mais un seul point est décompté s'il y a plusieurs fautes dans le même mot.

Un point est décompté :

- -1 pour chaque mot mal orthographié, accentué, typographié, y compris une erreur de majuscule ;
- -1 pour chaque mot faisant état d'une faute de grammaire ;
- -1 pour chaque mot ou signe* en moins, en trop, ambigu, illisible.

Le soin de la copie sera pris en compte afin de départager les éventuels candidats ex aequo.

* Sont considérés comme signes : les accents, les traits d'union et les cédilles.

ARTICLE 6 – DOTATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

La détermination des trois lauréats se fera à l'issue d'une correction de la dictée, correction prise en charge directement par les enseignants.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra plus intervenir après la proclamation officielle des résultats par l'entité organisatrice.

Les noms des lauréats seront annoncés le jour même, lors de la cérémonie de remise des prix, et publiés sur les sites et les réseaux du CLARIFE, de la FLSH et de l'Université Catholique de Lille.

Les dotations sont les suivantes :

1^{er} prix : 2 semestres de cours du soir en langue étrangère offerts (parmi les 17 langues proposées par le CLARIFE)

2^{ème} prix : 1 an d'adhésion au service physique de la Bibliothèque Universitaire Vauban

3^{ème} prix : 1 jeu de société dédié à la langue française

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation ou contre leur valeur financière, ou tout autre bien ou service.

L'organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer ces dotations de caractéristiques proches si des circonstances imprévisibles l'exigent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

En cas d'ex aequo, les deux lauréats se verront attribuer le même prix, quelle que soit la dotation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou aux gagnants du bénéfice de leur gain.